



Premier Ministre

**DILTI**  
Délégation interministérielle  
à la lutte contre le travail illégal

# **COMMISSION NATIONALE DE LUTTE CONTRE LE TRAVAIL ILLEGAL**

**21 mars 2007**

Présidée par M. Gérard LARCHER,  
Ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes

Etaient présents

Pour l'administration :

- **Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement**

**Pour le cabinet de M. Gérard LARCHER, ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes**

M. Hubert MARTIN, directeur adjoint du cabinet,  
Mme Florence SAUTEJEAU, conseillère en charge des relations du travail et de l'emploi des seniors,  
Mme Corinne SAUSSÉ, conseillère technique en charge des relations avec les partenaires sociaux

Et

- Mme Colette HOREL, Préfète, déléguée interministérielle à la lutte contre le travail illégal
  - M. Jean-Denis COMBEXELLE, Directeur général et Mme Christiane GIRAUD pour la Direction générale des relations du travail
  - M. Patrick BUTOR, Directeur et Mme Nadia MAROT pour la Direction de la population et des migrations
  - M. Vincent TIANO pour la Direction de l'animation de la recherche et des études statistiques,
  - Mme Catherine LENOIR, pour la Délégation aux affaires européennes et internationales
  - Mme Sylvie DUBOIS pour la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle
- **Ministère des solidarités, de la santé et de la famille**
    - M. Dominique LIBAULT, Directeur et Mme Marie-Laure GRAZINI pour la Direction de la Sécurité Sociale,
  - **Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie**
    - M. Pierre CANITROT pour la Direction générale des douanes et des droits indirects,
    - M. Jean FOUCHÉ pour la Direction Générale de la Concurrence, la Consommation et la Répression des Fraudes,
    - M. Jean-Luc BARÇON-MAURIN et Mme Marie-Thérèse BONOTTE pour la sous-direction du contrôle fiscal de la Direction générale des impôts
    - Mme Michèle HOURT-SCHNEIDER sous-directrice de la commande publique, pour la Direction des affaires juridiques
  - **Ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales**
    - M. Géraud D'HUMIERES, conseiller technique territorial auprès du Directeur général de la police nationale
    - M. Gilles AUBRY, coordinateur des groupes d'interventions régionaux (GIR) à la Direction générale de la police nationale
    - Mme Joëlle NOUSBAUM, pour l'OCRIEST - Direction centrale de la police de l'air aux frontières

- **Ministère de la justice**
  - M. Alain SAFFAR, sous-directeur, pour la Direction des Affaires Criminelles et des Grâces
- **Ministère de la défense**
  - Général Serge CAILLET, sous-directeur de la police judiciaire à la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale
  - Lieutenant-colonel Patrick MASCARO, chef de l'Office central de lutte contre le travail illégal
- **Ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer**
  - M. Jean-Michel CRANDAL, sous-directeur, pour la Direction générale de la mer et des transports
  - Mme Sophie HUG directrice du travail à l'Inspection générale du travail des transports
  - Mme Maryvonne GRANDIN pour la Direction des Affaires Economiques et Internationales,
  - M. Alain MOUSSAT, chef de l'Inspection maritime à la Direction des affaires maritimes et des gens de mer
  - MM. Gérard RUCAY et Nicolas COTRUFO pour la Direction générale de l'aviation civile
- **Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales**
  - -Mme Danièle RUBIO pour la Direction générale de la forêt et des affaires rurales
- **Ministère de la culture et de la communication**
  - Mme Claire LAMBOLEY, sous-directrice, pour la Direction de la Musique, du Théâtre et des Spectacles

**Pour les organismes centraux de recouvrement des cotisations et de versement des prestations :**

- **Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale**
  - M. Jean-Luc TAVERNIER, Directeur
  - MM. Emmanuel DELLACHERIE et Jean-Michel LEGALL, pour la DIRRES
- **Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole**
  - Mme Francette ISTRIA, responsable de la mission du recouvrement et au contrôle.
- **UNEDIC**
  - M. Jean-Pierre REVOIL, Directeur général
  - M. André MARIN, Directeur du département de la prévention des fraudes et du contrôle interne
- **ANPE**
  - M. Jean-Louis ZANDA, pour la Direction générale

**Pour les partenaires sociaux :**

- **Mouvement des Entreprises de France (MEDEF)**
  - Mme Odile MENNETEAU pour la Direction des relations sociales
- **Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGMPE)**
  - M. Jean-François VEYSSET, vice-président, chargé des relations sociales.
- **Union Nationale des Associations des Professions Libérales (UNAPL)**
  - M. Gérard GOUPIL, Président de la commission des affaires sociales
  - Mme Valérie RAMAGE, juriste
- **Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FNSEA)**
  - Mme Muriel CAILLAT, Directrice des affaires sociales.
- **Union professionnelle artisanale (UPA)**
  - M. Patrick LIEBUS, membre du Conseil national
- **Confédération Générale des Travailleurs (CGT)**
  - M. Jacques VALLET, pour le secteur « Revendicatif Travail »
- **Confédération française démocratique du travail (CFDT)**
  - M. Didier PRONO, secrétaire confédéral
- **Confédération Générale des Travailleurs – Force Ouvrière (CGT-FO)**
  - Mme Laurence MARTIN, conseillère technique
- **Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)**
  - Mme Gabrielle SIMON, secrétaire générale adjointe
  - M. José DEGOUD, conseiller technique
- **Confédération Française de l'Encadrement – Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC)**
  - M. Alain LECANU, secrétaire national
  - Mme Mathilde FRAGO, conseillère technique

**Pour les chambres consulaires :**

- **Assemblée Permanente des Chambres des Métiers**
  - M. Albert MARON, pour la direction des affaires juridiques
- **Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture**
  - M. Dominique BOUVIER, chef du service chargé de l'emploi et des conditions de travail
- **Assemblée Permanente des Chambres de Commerce et d'Industrie**
  - M. Gilles DANIEL, délégué à la formation

**Absents excusés :**

Les représentants de l'Association des maires de France

M. Gérard LARCHER ouvre la séance et présente le bilan, réalisé à mi-parcours, du plan national d'action de 2006/2007. Prolongeant celui lancé en juin 2004 avec Jean-Louis BORLOO pour 2004-2005, ce plan avait retenu six objectifs : le renforcement des partenariats et de la lutte contre la non déclaration, la garantie de la régularité du détachement de salariés par des prestataires de services étrangers, la prévention de l'emploi d'étrangers sans titre de travail, le développement de bonnes pratiques en matière de sous-traitance et la régularité du recours à des statuts spécifiques (stagiaires notamment). Ce bilan intermédiaire fait d'abord le point sur la mobilisation des différents acteurs puis des enseignements à tirer sur les cinq formes de fraudes ciblées.

### I - La mobilisation des acteurs

A – Le premier résultat est la **confirmation de la mobilisation de tous les corps de contrôle** impliqués : pour les seuls services d'inspection du travail, des URSSAF, des impôts et des douanes, **67.000 contrôles**, ont été réalisés en 2006, contre 59 000 en 2005, soit près de 14 % en plus. En particulier, le ministre se félicite de la mobilisation de l'inspection du travail qui a largement contribué à cette augmentation, répondant ainsi aux objectifs de la LOLF, qui a fait de la lutte contre le travail illégal une des grandes actions du programme consacré à l'amélioration de la qualité des relations du travail et de l'emploi. Cette mobilisation est aussi un des premiers effets du plan de modernisation et de développement de l'inspection du travail et du réseau « appui, ressources, méthode » qui l'a fait bénéficier de son animation et assistance technique.

M. LARCHER salue également la forte mobilisation des autres corps de contrôle :

- des services de la MSA et de l'ACOSS, dont la convention d'objectifs de gestion a fait de la lutte contre le travail illégal une priorité à laquelle les URSSAF consacrent maintenant près de 14% de leur activité de contrôle, au lieu de 11% il y a deux ans.

- de la Gendarmerie, dont l'action contre les diverses formes de travail dissimulé reste prépondérante, grâce à sa présence sur tout le territoire et qui assure la sécurisation de certains contrôles difficiles. Elle a en outre bénéficié de la montée en puissance de l'OCLTI, dorénavant en mesure de prendre en charge des enquêtes de plus grande ampleur ou complexité.

- des divers services de Police, notamment en matière d'emploi d'étrangers sans titre de travail,

- et de la Douane et des Impôts, dont la coopération avec les autres corps de contrôle est très importante pour la détection des fraudes, notamment celles liées aux prestations de service transfrontalières.

**Satisfaisant aussi le renforcement de la coopération interinstitutionnelle** qui était le premier objectif du plan national d'action en tant que condition impérative de l'efficacité de toutes les actions, qu'elles soient de nature préventive ou répressive. A ce titre, M. LARCHER fait observer que :

- Les COLTI, qui sont le cadre privilégié d'organisation de la coopération entre corps de contrôle, ont augmenté de 20% la fréquence de leurs réunions et la part des contrôles qu'ils ont coordonnés dans les secteurs prioritaires a augmenté de plus de 3%.

- La charte de coopération conclue entre l'Etat et l'ACOSS a été déclinée au plan territorial sous la forme de 16 conventions départementales signées par les URSSAF et les DDTEFP. Cette démarche devra encore s'étendre, d'ici à la fin de l'année, à l'ensemble du territoire.

- L'UNEDIC, qui est désormais partie prenante dans cette coopération, notamment dans le cadre des COLTI, a mis en place une cellule d'action anti-fraude et bénéficiera désormais du contrôle de l'application de ses règles par les URSSAF, grâce aux nouvelles dispositions introduites par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2007.

- Le programme de travail du Comité national de lutte contre la fraude en matière de protection sociale (CNLF), récemment mis en place par Xavier BERTRAND, prévoit de mettre à l'étude diverses propositions dans le but de renforcer la coopération de toutes les institutions concernées et de mieux lutter contre les fraudes commises en matière de sécurité sociale.

Enfin, une autre coopération inter institutionnelle est en train de se développer dans le cadre du réseau européen d'échange de bonnes pratiques pour la lutte contre le travail illégal, créé à l'initiative de l'Italie et la France, avec le soutien de la Commission européenne. Ce réseau fournit déjà des éléments de réflexion très intéressants : ainsi, il nous enseigne que, en comparaison de leurs homologues étrangers, les administrations françaises ont peu développé l'échange automatisé d'informations administratives, économiques, sociales et financières sur les entreprises, système qui permettrait pourtant un ciblage plus efficace des contrôles. Pour réaliser un examen approfondi de cette situation, la DILTI a pris l'initiative d'organiser prochainement un séminaire technique européen qui fera des propositions concrètes sur ce sujet, à partir de l'examen comparé des systèmes d'informations existant en Belgique et en Italie. Il s'agit là d'un chantier important à ouvrir pour la prochaine législature.

#### **B – Le partenariat social a nettement progressé.**

Deux nouvelles conventions nationales ont été signées dans le secteur du travail temporaire et de la sécurité et une troisième est en voie de signature dans le secteur du transport léger. Quant aux conventions nationales signées antérieurement dans le BTP et le déménagement, leur comité de suivi et d'évaluation permettent d'actualiser régulièrement l'analyse des risques, secteur par secteur, et d'ajuster au fur et à mesure les objectifs et les programmes d'action conventionnels. Ce partenariat devra se décliner de façon très opérationnelle dans tous les départements. Seize d'entre eux ont concrétisé cette démarche en prenant des initiatives qui engagent fortement les organisations professionnelles locales, aux côtés des pouvoirs publics, en particulier dans les secteurs prioritaires comme le BTP, le spectacle et les HCR.

Des progrès restent à faire pour assurer une réponse plus réactive des services de contrôle aux signalements des situations de travail illégal que font les entreprises qui en sont victimes. Ces signalements doivent toutefois présenter des garanties de crédibilité quant à l'identification de leurs auteurs avant d'être prises en compte et donner lieu à contrôle.

#### **II – Une nouvelle définition d'objectifs thématiques pleinement justifiée**

Outre le renforcement des contrôles, le choix a été fait, lors de la dernière Commission nationale du 26 janvier 2006, de définir des objectifs d'action thématiques visant les fraudes les plus fréquemment rencontrées dans l'ensemble du marché du travail. Le but recherché était de concentrer d'avantage l'attention des services sur la diversité et la complexité croissantes des pratiques frauduleuses consistant, pour leurs auteurs, à tirer parti des nouvelles formes d'organisation de la relation d'emploi pour tenter de contourner leurs obligations sociales. Il s'agit, par exemple, des pratiques résultant d'un usage détourné de l'externalisation de l'emploi par la sous-traitance en cascade, d'un contournement des règles du détachement dans le cadre du marché intérieur des services ou d'un affaiblissement des frontières juridiques entre les divers statuts d'emploi, toutes formes nouvelles de fraudes qui excluent nullement la persistance des pratiques plus classiques de non déclaration.

De ce point de vue, les résultats obtenus sont probants. Le bilan 2006 du plan national d'action dans les principaux secteurs d'activité concernés montre, en effet, que l'augmentation des infractions est fortement corrélée à la diversification de leur nature : prêt illicite de main d'œuvre, abus du CDD d'usage ou emploi d'étrangers sans titre de travail, en particulier. Cette corrélation atteste non seulement de la bonne appropriation de ces objectifs par les corps de contrôle, mais aussi d'un élargissement évident du champ de leurs investigations et, donc, d'une plus grande efficacité du contrôle.

Autre constat remarquable : le taux d'infraction demeure inférieur ou augmente sensiblement moins dans les secteurs désignés comme prioritaires en 2004 et qui ont été effectivement plus contrôlés depuis (le BTP en particulier) que ceux plus récemment désignés (confection, déménagement, spectacle vivant).

M. LARCHER cite enfin les résultats les plus significatifs des actions menées contre les cinq formes de fraudes ciblées prioritairement, en indiquant les marges de progrès restant à accomplir.

**A – Lutter contre le travail non déclaré**, infraction « banalisée » qui induit le préjudice financier le plus élevé pour le système de protection sociale. Sur ce champ, les actions se déclinaient sur le double front de la prévention et de la promotion des dispositifs de simplification administrative et de l'amélioration du ciblage des contrôles. Le bilan est là encore positif et montre une augmentation du nombre d'adhésions à la plupart des titres emploi simplifiés, comme par exemple le « chèque emploi très petites entreprises » ou « le titre emploi entreprise occasionnel » (de 15 à 166 % selon les titres, sans compter le GUSO qui est un dispositif simplifié de déclaration et de paiement des cotisations sociales, réservé au secteur du spectacle occasionnel et dont le nombre d'adhérents se stabilise à un haut niveau).

Par ailleurs, le montant des redressements notifiés par les URSSAF au titre de la lutte contre le travail illégal a plus que doublé, passant de **17,6 millions d'euros en 2005 à 40,7 millions d'euros en 2006**. Ce résultat traduit une amélioration du ciblage des contrôles dans la mesure où cette augmentation est beaucoup plus importante que celle du nombre d'entreprises contrôlées.

Enfin, le nouveau dispositif de sanctions administratives instauré à l'égard des auteurs d'infractions de travail illégal commence à être mis en oeuvre. Il reste néanmoins à l'améliorer en mettant en place une circulation de l'information plus opérationnelle entre les services verbalisateurs et les services gestionnaires des aides ainsi qu'un appareil statistique d'évaluation de son application.

## **B – Développer les bonnes pratiques en matière de sous-traitance**

M. LARCHER salue les efforts réalisés par les organisations professionnelles de plusieurs secteurs dont le BTP et le spectacle qui se sont particulièrement impliqués dans la mise en oeuvre de la charte de bonne conduite élaborée en concertation avec la DILTI. De leur côté, les services de l'Inspection du travail ont été attentifs à la détection des infractions de prêt illicite de main-d'oeuvre et de marchandage qui ont été beaucoup plus verbalisées en 2006.

Le ministre souligne toutefois la nécessité d'adapter rapidement l'instrument de mesure statistique de la verbalisation pour pouvoir mieux évaluer les progrès réellement accomplis dans ce domaine. En effet, cet objectif d'assainir certaines pratiques de sous-traitance et de responsabiliser tous les protagonistes de la chaîne de production est directement rattaché à la préoccupation de promouvoir la responsabilité sociale des entreprises dans une perspective de développement durable.

## **C – Prévenir l'emploi d'étrangers sans titre de travail**

Cet objectif a également été pris en compte par les inspecteurs du travail dont les constatations d'infractions en ce domaine ont augmenté en 2006 (14,8 % contre 9% en 2005 et 8,4% en 2004). Parallèlement, il a donné lieu à 343 opérations conjointes qui ont été conduites en liaison avec les autres corps de contrôle. Cette contribution de l'inspection du travail paraît devoir être d'autant mieux comprise à l'avenir qu'elle permet de constater de nombreuses autres infractions à la législation sociale, connexes à l'emploi d'étrangers sans titre, notamment en matière de durée de travail, de salaire, ou de santé et de sécurité au travail. La DGT a donné des instructions, dans ce sens, à ses services.

## **D – Légaliser le recours à certains statuts spécifiques (stagiaires, intermittents...)**

Les services de contrôle étaient aussi chargés de mieux veiller au respect des conditions légales de recours à certains statuts d'emploi spécifiques et de lutter contre le détournement abusif de dispositifs destinés à favoriser l'insertion sociale des jeunes (les stages) ou à soutenir l'emploi artistique (le statut de l'intermittence). Là encore, le bilan du plan d'action montre la mobilisation des corps de contrôle, dont celle de l'inspection du travail, qui a permis de régulariser un grand nombre de situations. Tous statuts confondus, l'ensemble des infractions constatées est ainsi passé de 1,2 % en 2004 à 4,2 % en 2006.

S'agissant des stagiaires, le dispositif réglementaire issu de la « loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances » et la « charte des stages étudiants en entreprise » conclue en avril 2006 entre l'Etat et les représentants des organisations patronales et syndicales ont instauré un cadre de sécurisation qui permet d'éviter la plupart des abus constatés.

## **E – Garantir la régularité du détachement de salariés par des prestataires de services étrangers**

Enfin, le plan national d'action comptait dans ses objectifs prioritaires, celui de mieux prévenir et contrôler les fraudes liées au détachement, en France, de salariés d'entreprises étrangères, dans le cadre d'une prestation de services européenne.

Il s'agit là d'un enjeu crucial, aussi bien pour l'avenir du projet européen que pour celui de notre système de régulation des rapports sociaux et de protection sociale. Dans une Europe élargie où le niveau de protection des droits des salariés et le coût du travail restent caractérisés par des distorsions entre pays membres, notamment avec les « nouveaux entrants », le risque de « dumping » social existe. L'Europe s'est dotée d'outils juridiques pour réguler, sur le marché du travail, les pratiques de concurrence déloyale fondées sur ces distorsions. Ainsi, le Règlement européen de sécurité sociale qui remplacera prochainement le Règlement 1408 en vigueur et la Directive du 16 décembre 1996 relative au détachement de travailleurs ont-ils harmonisé les règles de droit social applicables à tous les salariés qui travaillent dans un même Etat.

Cependant, le problème réel est moins un problème de droit, notamment européen, que celui de son application effective et le taux d'infraction qui caractérise l'emploi de ces salariés détachés reste important. Il est vrai qu'à cet égard, aucun pays européen, y compris la France, n'a su se doter, en temps utile, des outils organisationnels internes et des moyens de coopération avec les autres Etats membres qui leur permettraient de garantir une prévention efficace des pratiques illégales, notamment par une meilleure information des opérateurs économiques et sociaux. En outre, le contrôle de l'emploi détaché se heurte à beaucoup d'obstacles pratiques nouveaux qu'il est nécessaire de lever rapidement.

Des progrès ont déjà été réalisés pour adapter le dispositif national juridique et de contrôle : la loi du 2 août 2005 en faveur des PME a complété la législation en vigueur pour achever la transposition de la Directive de 1996 et les moyens des services de l'inspection du travail ont été remis à niveau pour conférer à leurs contrôles l'efficacité requise. Dans la même optique, la DILTI a publié en décembre 2006 un guide méthodologique de contrôle de l'emploi détaché et a multiplié les actions de sensibilisation et de formation continue des agents de contrôle, en liaison avec les services centraux d'animation territoriale des différents ministères concernés.

Par ailleurs, le ministre rappelle l'importance qu'il attache à la conclusion d'accords bilatéraux de coopération administrative avec les autres Etats membres, afin d'en élargir le champ et d'améliorer la qualité des échanges entre les bureaux de liaison, condition indispensable de l'efficacité des contrôles et de la prévention des fraudes. Des accords bilatéraux ont été ou sont ainsi sur le point d'être signés avec les Pays Bas, l'Espagne, la Roumanie et la Bulgarie et des négociations sont engagées avec la Pologne, la République Tchèque, le Portugal et le Luxembourg.

Le résultat positif de ces efforts apparaît dans le dernier bilan d'activité du bureau de liaison français qui mentionne un taux de réponse des bureaux de liaison des autres Etats membres en forte progression, tant quantitative (74% contre 35% en 2005) que qualitative, alors que le volume des échanges et des dossiers traités s'est sensiblement accru.

Il s'inscrit aussi dans le bilan des actions de contrôle qui montre un doublement du nombre d'entreprises prestataires étrangères contrôlées, même si le taux de contrôle de ces entreprises doit encore progresser par rapport aux entreprises établies en France. Cette situation résulte du fait que l'obligation de déclaration préalable des interventions en France de ces entreprises est encore trop peu respectée, souvent par méconnaissance de la part des entreprises étrangères. Il importe donc de continuer à multiplier les actions d'information à l'égard des opérateurs étrangers, en coopération avec les autorités concernées des autres Etats membres.

La France a su convaincre ses partenaires européens de préserver le droit d'instituer cette obligation de déclaration préalable, lors des débats qui ont précédé l'adoption de la « Directive Services et Marché Intérieur ». Il reste à en obtenir un meilleur respect afin que la construction du marché intérieur des services puisse se poursuivre sans affaiblir le modèle social. A ce sujet, M. LARCHER signale qu'il a pris tout récemment, en liaison avec certains de ses collègues européens, de nouvelles initiatives pour relancer le projet d'Europe sociale.

Mme Colette HOREL, invitée par le ministre à prendre la parole, fait le point sur trois champs d'action dans lesquels la DILTI s'est particulièrement investie tout au long de l'année 2006 et où des améliorations sensibles ont été obtenues, grâce aux partenariats conduits avec les administrations et organismes contributeurs, comme avec les partenaires sociaux.

### **I – Améliorer la connaissance du phénomène du travail illégal, le ciblage des contrôles et l'évaluation des actions menées.**

Dans cet objectif, la DILTI a étoffé son service de statistiques et d'études, non seulement pour ses propres besoins, mais surtout pour développer une synergie et une meilleure cohérence avec les différentes institutions partenaires. Dans le même ordre d'idées, elle travaille à l'élaboration d'un projet de serveur télématique dédié au travail illégal, qui serait utilisé par les différents services de contrôle et faciliterait les échanges de données et de statistiques avec l'ensemble des partenaires institutionnels intéressés dont les services homologues européens. Elle a également systématisé sa participation aux programmes d'étude nationaux ou européens qui traitent de la lutte contre le travail illégal et elle a renforcé ses collaborations avec la DARES, l'ACOSS et l'UNEDIC. Elle participe enfin aux travaux du comité national de lutte contre la fraude en matière de prestations sociales, récemment mis en place par M. Xavier Bertrand et dont elle est membre à part entière.

Le séminaire technique européen mentionné par le ministre et auquel sont conviées les administrations ici présentes s'inscrira dans cette perspective, en vue de susciter en France, à l'exemple de nos partenaires européens, italiens et belges notamment, la création d'un système automatisé d'échange d'informations qui permettra d'avoir une connaissance partagée des entreprises et secteurs cibles.

### **II - L'assainissement des pratiques de sous-traitance,**

Dans ce domaine, les efforts réalisés avec l'ensemble des partenaires impliqués ont permis de conclure de nouvelles conventions partenariales qui ont la particularité de s'inscrire dans la durée et de créer des engagements réciproques, notamment en matière d'échange de données. Dans le secteur du BTP, la charte de bonnes pratiques signée sur ce thème a eu pour prolongement l'action menée par les partenaires sociaux pour développer l'utilisation systématique de la carte d'identification professionnelle sur les chantiers, ce qui représente une innovation à la fois importante et intéressante. Par ailleurs, la DILTI a élaboré, en collaboration avec le Ministère de la Culture et les partenaires sociaux du spectacle enregistré et vivant, un document d'information qui a également pour objet d'assainir les modalités des prestations de services dans ce secteur.

Enfin, un autre motif de satisfaction est l'augmentation du nombre d'infractions relevées en matière de fausse sous-traitance dans le bilan 2006.

### **III - La lutte contre les fraudes transnationales,**

Dans cet objectif, la délégation a renforcé ses actions de formation, avec la collaboration notamment de l'Institut national du travail de l'emploi et de la formation professionnelle. Elle a par ailleurs publié et diffusé le guide méthodologique relatif au contrôle du détachement de travailleurs et engagé des travaux en commun avec la Direction de la sécurité sociale pour parvenir à une meilleure application combinée de la directive « détachement » du 16/12/1996 et du règlement n°1408 de sécurité sociale. L'articulation réussie de ces deux textes doit, en effet, permettre de mieux détecter les faux détachements et les affiliations non conformes au droit applicable en matière de protection sociale.

Enfin, la délégation a œuvré à la promotion de toutes les formes de coopération avec les pays membres de l'UE, qu'ils soient frontaliers ou plus éloignés, et comme le montre le bilan figurant dans le dossier remis, plusieurs accords de coopération administrative sont en préparation ou ont pu être signés. Enfin, la DILTI a systématiquement développé les rapprochements avec ses homologues européens, à travers différentes visites et rencontres, en particulier avec la Pologne, la Bulgarie et le Portugal. Une dynamique très forte est donc engagée et il faut en attendre une amélioration des pratiques qui sont encore loin, à l'heure actuelle, d'être complètement normalisées.

**M. Jean-Luc Tavernier (ACOSS)** rappelle que la lutte contre le travail illégal est un des chevaux de bataille de l'ACOSS et de son réseau d'URSSAF. Cette priorité est inscrite dans la Convention d'objectifs et de gestion signée avec l'Etat et les effectifs en personnels qui lui sont consacrés seront encore accrus. Les nouveaux inspecteurs et contrôleurs, qui sont en cours de recrutement, seront formés dans ce sens et opérationnels dès l'été 2008.

Ces agents travaillent notamment à évaluer le travail dissimulé au moyen de contrôles aléatoires, c'est-à-dire des contrôles qui ne sont pas ciblés pour procurer des redressements. Dans le secteur des hôtels cafés restaurants où il a été pratiqué, ce type de contrôle a produit des résultats intéressants : ainsi, les taux de fraude observés concernent entre 25 et 30 % des établissements, la répartition de la fraude étant assez homogène sur le territoire et son ampleur relativement variable (une seule déclaration préalable à l'embauche manquante suffit à considérer que l'établissement est en situation irrégulière).

Les extrapolations de ces résultats, en termes de cotisations éludées, donnent un taux inférieur, de l'ordre de 10 %. L'Agence ne réalise pas d'extrapolations en milliards d'euros mais on peut les trouver dans les travaux du Conseil des prélèvements obligatoires qui tente une quantification un peu plus précise du travail dissimulé.

L'ACOSS a également utilisé ces contrôles aléatoires pour essayer, avec des méthodes économétriques un peu sophistiquées et donc plus fragiles, d'en mesurer l'effet sur l'adhésion des entreprises aux différents systèmes simplifiés de déclaration et de paiement. Les premiers résultats montrent que le passage de l'inspecteur provoque, dans les mois qui suivent le contrôle, un surcroît de cotisations déclarées de 5 %, toute chose restant égale par ailleurs. Ce résultat, bien que fragile du point de vue méthodologique, est néanmoins encourageant car il montre que même les contrôles moins ciblés peuvent avoir des vertus dissuasives.

Par ailleurs, l'Agence a légèrement accru le temps que consacrent ses inspecteurs à la lutte contre le travail illégal et beaucoup plus le nombre d'actions, passées ainsi de plus de 14 000 à plus de 18 000. Parallèlement, les redressements ont augmenté de plus de 75 % dans les secteurs désignés par le plan 2004-2005, passant de 15 à plus de 26 millions d'euros. Dans les secteurs retenus par le plan 2006-2007, ils ont aussi été fructueux, en particulier dans le gardiennage, où plus de 7 millions € ont été redressés.

L'Agence a en outre fait évoluer son organisation interne, en matière de lutte contre le travail illégal, pour éviter la dispersion des expertises. En octobre 2006, elle a créé un réseau de référents régionaux pour améliorer la réactivité aux nouveaux montages de la fraude, mieux faire connaître ces derniers dans tout le territoire et renforcer la coordination des actions, tout en apportant un appui pédagogique aux différents agents de contrôle. Ce réseau se met en place progressivement et bien qu'il soit encore trop tôt pour présenter un bilan de son activité, la motivation des inspecteurs qui le constituent est bien présente.

Les partenariats ont été très actifs, notamment avec le ministère du travail. La Direction générale du travail et l'ACOSS ont diffusé, en janvier 2006, une instruction commune précisant les conditions de mise en œuvre de la charte nationale de coopération qu'ils ont signée en 2005. Un premier bilan d'application de cette charte montre qu'elle a suscité un partenariat durable, dans un nombre significatif de départements, même s'il doit encore progresser. Un autre partenariat a été engagé avec les organismes gestionnaires de l'assurance chômage, plusieurs affaires ayant révélé les liens potentiels entre des pratiques de travail dissimulé et des systèmes de fraude organisée dans le but de percevoir indûment des prestations de sécurité sociale. Une charte nationale de coopération prévoyant les modalités nécessaires à la conduite d'investigations conjointes a donc été conclue entre l'ACOSS, la CNAM, la CNAV et l'UNEDIC.

En 2007, l'agence poursuivra ses efforts pour harmoniser les pratiques des URSSAF en formalisant des méthodologies nationales pour le traitement des signalements et de la détection du travail dissimulé, lors d'un contrôle d'assiette. Elle tentera également de progresser dans la mise en œuvre de la solidarité financière des entreprises donneurs d'ordre à l'égard de leurs sous-traitants et elle systématisera aussi souvent que possible les interventions conjointes avec l'administration du travail pour lutter contre les fraudes commises par des prestataires de services étrangers, en matière de détachement de travailleurs.

Enfin, M. TAVERNIER fait appel à tous ceux qui souhaiteraient s'associer à l'ACOSS pour prolonger les actions d'information que l'agence a engagées avec certains partenaires sociaux en réalisant une campagne de communication « grand public » et il avance deux propositions :

- La première concerne les sanctions financières appliquées en cas de constatation de travail dissimulé. Bien que la loi ait apporté dernièrement des modifications substantielles à ce régime de sanctions, notamment en prévoyant de remettre en cause les aides publiques et les exonérations de cotisations sociales accordées aux entreprises verbalisées, son application souffre encore d'une difficulté quant à la caractérisation de la durée l'infraction. A cet égard, la proposition du Conseil des prélèvements obligatoires, qui vise à créer une sanction forfaitaire de 3 ou 6 mois par exemple, dans les situations où la preuve de la durée de l'infraction ne peut être apportée, constituerait une solution en permettant un redressement forfaitaire de quelques mois.

- La seconde, qui fait écho à celle déjà formulée par le Ministre, concerne l'intérêt de disposer d'outils d'information performants, permettant de partager l'information sur la verbalisation et son suivi. S'il était nécessaire de s'en convaincre, un chiffre doit être cité, celui des consultations mensuelles de la base des déclarations préalables à l'embauche par l'ensemble des corps habilités qui s'élève à : 30 000 à ce jour. Il serait donc intéressant de pouvoir développer prochainement cet instrument, en particulier dans le cadre des COLTI.

**M. Jean-Pierre REVOIL (UNEDIC)**, fait observer que, sans détenir aucun pouvoir de contrôle, l'UNEDIC est actuellement confrontée au développement très important d'une fraude « en réseau » qui s'évalue à près de 140 millions d'euros : il s'agit d'entreprises qui, tout en ne déclarant qu'un nombre minimal de salariés pour lesquels elles acquittent les cotisations, en envoient un beaucoup plus grand nombre se faire inscrire comme chômeurs.

Le seul moyen efficace de contrer ces pratiques est de réaliser une gestion nominative des assurés, en étant capable de vérifier pour quels salariés l'entreprise déclarante cotise. Ceci est un énorme chantier - pour le seul secteur privé, 1,2 million d'établissements et 16,2 millions de salariés concernés - que l'UNEDIC a engagé cette année sous forme d'expérimentation pilote, dans le cadre d'une démarche mutualisée avec l'ensemble des opérateurs de protection sociale, grâce à la loi qui permet désormais à l'UNEDIC de bénéficier des redressements effectués par les URSSAF et à la charte de coopération mentionnée par M. TAVERNIER. Pour éviter d'alourdir la gestion des entreprises, des procédures simplifiées seront mises en place, comme les solutions du type « post bulletin de paie », EDI ou Internet, sans modifier la périodicité de versement des cotisations, qui pourra rester mensuelle, trimestrielle ou même annuelle.

Par ailleurs, l'UNEDIC a créé en son sein une direction chargée de la maîtrise des risques et, pour 2007, elle a mis sur pied un plan de prévention des fraudes qui a pour principales caractéristiques :

- La recherche de l'exactitude des adresses et des domiciliations (des employeurs, des salariés et dans les situations de multi-gérance),
- L'évaluation et le recensement typologique de la fraude. En ce qui concerne le secteur du spectacle, l'UNEDIC effectue un travail de micro recherche en coordination étroite avec le Centre national du cinéma : c'est donc 135 000 salariés intermittents du spectacle pour lesquels il faut vérifier que les cachets transmis par les salariés correspondent effectivement aux déclarations faites par leurs employeurs.
- L'identification des demandeurs d'emploi, qui soulève encore des difficultés, par exemple pour les travailleurs frontaliers et les demandeurs d'asile qui imposent la gestion des numéros OFPRA ou autres. L'UNEDIC doit coordonner sa base de référence « employeurs » non seulement avec celles du fisc et des URSSAF mais surtout avec celle qui lui permet de gérer les « attestations d'employeurs » (5 à 6 millions par an) qu'elle reçoit désormais de façon systématique. Remis par l'employeur au salarié à chaque fin de contrat de travail, ces documents indiquent les périodes travaillées et les salaires versés et permettent d'ouvrir les droits à l'assurance chômage de la personne qui s'y inscrit.

Enfin, M. REVOIL annonce que l'UNEDIC est tout à fait favorable à l'idée avancée par M. TAVERNIER de lancer une campagne de communication.

**Le Général Serge CAILLET (DGGN)**, rappelant la création récente de l'Office central de lutte contre le travail illégal en mai 2005, précise que celui-ci, malgré un effectif minimal composé à ses débuts de 16 militaires, a créé un groupe d'enquête et un autre de soutien pour apporter l'assistance nécessaire aux unités territoriales de gendarmerie et démultiplier ainsi son action. Cette montée en charge sera poursuivie, notamment grâce à un renforcement d'effectif de sept militaires et, comme le ministre l'a annoncé, d'agents issus de l'inspection du travail, ce qui, outre l'appoint de compétence ainsi fourni, permettra de mieux affirmer le caractère interministériel de l'Office.

Conformément à sa mission, l'office s'est consacré à la répression du travail illégal et de ses infractions classiques, travail dissimulé et prêt illicite de main-d'œuvre mais il a également investi un champ d'intervention important, à la fois au plan pénal et humain, qui est la lutte contre la traite des êtres humains et l'esclavage domestique. Il a par ailleurs bénéficié d'un excellent accueil de la part de tous les partenaires ici représentés, avec lesquels il a travaillé en parfaite intelligence.

Le général CAILLET invite ensuite le Colonel Patrick MASCARO, qui commande l'office depuis près de deux ans, à présenter quelques éléments de son bilan.

**Le Colonel Patrick MASCARO (OCLTI)** confirme que l'OCLTI s'est impliqué rapidement dans la coordination des unités de gendarmerie et des services de police concernés comme l'attestent les chiffres suivants au titre de 2006:

- 2 300 messages d'information judiciaire rapportant des faits à relier au travail illégal,
- 32 dossiers dirigés en propre par les enquêteurs de l'office,
- près de 149 opérations d'assistance conduites tout au long de l'année, par exemple en matière de cyber criminalité ou d'analyse criminelle,
- 9 cellules d'investigation animées et financées pour conduire des enquêtes d'ampleur nationale, dont l'une, particulièrement emblématique, a suscité une co-saisine avec l'OCRIEST, de la direction centrale de la police aux frontières, pour une affaire mêlant étroitement filière d'immigration et réseau de fournisseurs de travail illégal.

Les dossiers les plus importants ont concerné :

- le bâtiment et des travaux publics pour l'intervention d'entreprises étrangères
- l'exploitation forestière
- les transports routiers où le travail dissimulé côtoie fréquemment les manquements aux règles de la sécurité routière et où les investigations effectuées ont démontré l'existence de délocalisation fictive, notamment dans des pays du sud de l'Europe
- et même le transport aérien, pour une opération de contrôle conjointe menée avec les services de l'ACOSS, de l'inspection du travail et des transports, dans une affaire mettant en cause une compagnie aérienne à bas coûts.

Par ailleurs, il s'est avéré que la répression du travail illégal pouvait constituer un moyen innovant dans la lutte contre une délinquance plus classique, particulièrement le vol de métaux, actuellement en pleine expansion et où les réseaux criminels impliqués recourent fréquemment au travail illégal pour pouvoir écouler les marchandises.

M. MASCARO conclut son propos en donnant quelques statistiques :

- D'abord relatives à l'activité répressive des services du ministère de l'Intérieur : 10 600 procès-verbaux dont 80 % dressés pour le travail dissimulé, 17 % l'emploi d'étrangers sans titre de travail et 3 % pour le marchandage et le prêt de main-d'œuvre illicite.

- Si l'on examine les messages d'information judiciaire transmis à l'office, l'échantillonnage des dossiers montre que les secteurs d'activité les plus affectés par le travail illégal sont, en matière de dissimulation de salariés, le commerce, le BTP ainsi que les HCR (83 % des affaires portées à la connaissance de l'office). S'agissant de la dissimulation d'activité, le commerce et le BTP représentent 75 % des constatations, et enfin en matière d'emploi d'étrangers sans titre, c'est le BTP et le commerce qui occupent la première place, avec près de 75 % des constatations.

Ces chiffres sont partiels puisqu'ils ne proviennent que des services de la gendarmerie mais l'office sera capable de fournir ultérieurement des études plus fines pour l'analyse de l'activité des services répressifs. Il travaille actuellement à mettre en place les liaisons informatiques nécessaires avec la Direction générale de la police nationale pour améliorer la collecte de l'information, l'ensemble de ces données étant évidemment transmises intégralement à la DILTI.

**M. Jean-Denis COMBREXELLE (DGT)** rappelle que le plan de modernisation et de développement de l'Inspection du travail a prévu une augmentation très substantielle d'effectifs qui les fait passer, en 4 ans, de 1 300 à 2 000 agents, les mettant ainsi presque au niveau de la moyenne européenne. Pour 2007, 180 postes seront créés, dont 120 de contrôleurs et 60 d'inspecteurs. De surcroît, ces effectifs supplémentaires ne seront pas « saupoudrés » sur l'ensemble du territoire mais affectés à certaines régions, en fonction d'objectifs précis, définis par les directions régionales et au nombre desquels figure la lutte contre le travail illégal. A ce titre, les instructions qui sont données à l'Inspection du travail sont des consignes de résultat, de coordination et de concertation avec tous les autres corps et organismes de contrôle compétents.

**M. LARCHER** fait alors remarquer que cette promotion de 180 agents supplémentaires à former demandera à l'Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, devenu entre temps établissement public, d'accroître sa capacité d'accueil en étudiants. La formation de ces personnels devra s'ouvrir à la dimension européenne et intégrer les objectifs de la stratégie de Lisbonne ainsi que les risques de « dumping social » et les réalités d'une économie de plus en plus mondialisée.

**M. Alain SAFFAR (Chancellerie- DACG)** indique que le dernier rapport de politique pénale que la Direction des affaires criminelles et des grâces établit chaque année pour retracer l'activité des 35 cours d'appel et 181 tribunaux de grande instance, mentionne, au titre des succès soulignés par les parquets, l'action menée en partenariat au sein des COLTI. La question du secrétariat permanent des COLTI y est mise en avant, notamment lorsqu'il s'agit de donner satisfaction aux demandes pressantes de suivi des verbalisations. S'agissant des difficultés de fonctionnement constatées dans certains COLTI, la circulaire interministérielle n°2006/D104 du 18 décembre 2006, demande, dans 15 départements, un rapprochement entre Préfets et Procureurs généraux, en vue d'affecter un équivalent temps plein au poste de secrétaire permanent.

Par ailleurs, il importe de répondre au besoin de la traçabilité de la verbalisation, ce qui implique d'améliorer à la fois la mesure statistique de cette verbalisation et la connaissance de ses suites. A cet égard, l'action des COLTI montre que les infractions de travail illégal font de plus en plus l'objet d'un traitement direct par instruction téléphonique, procédure qui permet d'apporter une réponse pénale rapide, sous forme de convocation par officier de police judiciaire. Le plaider coupable, qui est parfois utilisé également, permet lui aussi de faire rapidement le lien entre l'infraction constatée et la réponse judiciaire. Reste les situations d'infractions qui requièrent une procédure plus longue parce qu'elles nécessitent des auditions et pour lesquelles, seule, la programmation de réunions régulières entre membres du COLTI et du parquet, permettra de retrouver, dans la chaîne pénale, les suites judiciaires données.

M. SAFFAR précise enfin que la Chancellerie travaille actuellement à faire évoluer la chaîne pénale et à lui apporter les adaptations techniques et informatiques nécessaires, grâce à un projet dénommé « CASSIOPÉE ». Opérationnel à l'horizon 2008, « CASSIOPÉE » devrait offrir plus de fonctionnalités, en termes de suites judiciaires.

**M. Jacques VALLET (CGT)**, constatant la persistance des pratiques de concurrence déloyale qui engendrent le travail illégal, renouvelle au nom de sa confédération, un certain nombre de propositions qui visent à ce que les entreprises respectent mieux leurs obligations sociales, notamment dans le cadre de la sous-traitance :

- une chaîne de responsabilité mieux définie et plus complètement remise en cause,
- une limitation de la sous-traitance en cascade,

- un renforcement du droit d'information des organisations syndicales et des institutions représentatives du personnel, en particulier pour les mettre en mesure de vérifier que la passation des marchés se fasse à un niveau de prix qui permette le respect de la législation et d'avoir connaissance de toutes les entreprises qui interviennent dans les grands sites industriels. Dans la même optique, la confédération continue de revendiquer la promotion du label « grands chantiers ».

Enfin, elle souhaite que les entreprises en situation d'infraction, soient contraintes de rembourser les aides publiques dont elles ont bénéficiées.

**M. Didier PRONO (CFDT)**, déplorant seulement la transmission tardive du dossier préparatoire de la Commission qui empêche la consultation préalable des fédérations, affirme le soutien de sa confédération à la continuation du plan d'action déclenché. Il rappelle néanmoins l'importance que la CFDT attache à la question de la responsabilité sociale des entreprises, et tout particulièrement celle des groupes dans le cadre des relations de sous-traitance, sujet dont la complexité ne doit pas freiner la mise en œuvre des actions indispensables à la préservation du modèle social européen.

**Mme Laurence MARTIN (CGT-FO)** après avoir fait la même remarque que M. PRONO sur la transmission du dossier préparatoire de la Commission et abordant la question du partenariat interinstitutionnel, s'adresse à l'ACOSS pour savoir comment celle-ci organisera, notamment au regard des besoins en effectifs d'inspecteurs, les contrôles et actions qu'elle programme, y compris pour l'application des conventions territoriales conclues entre les URSSAF et les DDTEFP. Elle renouvelle donc une proposition déjà présentée par sa confédération à l'Agence, de créer, dans chaque département, un poste d'inspecteur affecté à temps plein à la lutte contre le travail illégal. Elle déplore que le bilan présenté au titre de l'objectif n°1 ne donne pas plus de précisions sur les coopérations conduites avec ces deux acteurs prépondérants que sont la gendarmerie et la police nationale.

En matière de sous-traitance, Mme MARTIN insiste sur l'importance des actions d'information et de sensibilisation des acteurs : d'abord en amont de la fraude pour rappeler les sanctions encourues, mais également en aval, pour agir sur les réputations en faisant connaître les entreprises sanctionnées.

Evoquant l'emploi d'étrangers sans titre de travail, elle observe que les statistiques révèlent que ce type de fraude, qui montre souvent plusieurs personnes embauchées de la sorte, traduit bien plus un véritable mode d'organisation qu'une simple négligence de la part des entreprises verbalisées.

De manière plus générale, elle remarque que les données présentées sont exprimées en volume d'emplois, ce qui minimise la part des secteurs à faible volume d'emplois, comme l'agriculture, pourtant particulièrement affectée par le travail illégal. En conséquence, elle demande que les infractions soient analysées de manière plus détaillée par secteur.

Enfin, s'agissant des conditions de recours à certains statuts spécifiques d'emploi, elle exprime à nouveau l'intérêt que la CGT-FO attache à.

- la situation des intermittents du spectacle, secteur où les négociations sur les CDD d'usage piétinent,
- à l'emploi des stagiaires, qui doit être strictement encadré par la loi, dans le seul but de leur faire accomplir, par le biais d'un contrat de travail ad hoc aménagé à cet effet, un parcours de formation en vue d'une certification. Pour les années à venir, le présent plan d'action devra permettre de mesurer l'efficacité réelle des derniers textes adoptés à ce sujet.

**Mme Gabrielle SIMON (CFTC)** se dit satisfaite du renforcement des coopérations inter-institutionnelles et des actions menées par les différents corps de contrôle, en particulier dans le BTP. En revanche, la CFTC estime que d'autres secteurs prioritaires mériteraient plus d'efforts, comme celui des spectacles, où les contrôles devraient avoir lieu lorsque les représentations sont données, c'est-à-dire en soirée ou la nuit. Les branches professionnelles du spectacle qui reçoivent des aides publiques devraient, elles aussi, être davantage contrôlées.

Elle demande également d'amplifier les contrôles dans les autres secteurs prioritaires, notamment la confection et en matière de recours aux stagiaires. Elle réitère, par ailleurs, sa demande d'un renforcement des moyens des inspecteurs du travail et souhaite que les conventions de partenariat puissent être conclues dans tous les départements, y compris ceux d'outre mer.

Enfin, la CFTC prône le renforcement des sanctions, notamment en cas de récidive et se prononce en faveur de la proposition de forfaitiser le redressement lorsqu'une entreprise est sanctionnée par le remboursement des aides publiques qui lui ont été accordées. Cependant, pour faciliter la gestion des petites entreprises et les aider à respecter l'ensemble des procédures administratives, il est nécessaire de progresser dans la simplification des procédures.

**M. Alain LECANU (CFE-CGC)** observant que le nombre d'infractions semble augmenter, estime que la lutte contre le travail illégal et les moyens qui lui sont consacrés doivent s'inscrire dans la continuité. Les moyens financiers et humains déployés doivent donc être renforcés. Or, les agents de contrôle n'étant pas investis des mêmes champs de compétence, il est nécessaire de favoriser la concertation entre eux pour permettre l'effectivité des sanctions et les efforts engagés pour les doter d'une formation optimale doivent être reconduits. Enfin, M. LECANU indique quatre voies d'amélioration :

- adapter la qualité du contrôle aux caractéristiques particulières de l'emploi dans le secteur des spectacles,
- faire jouer de manière plus systématique la solidarité pénale et financière entre les donneurs d'ordre et leurs sous-traitants,
- porter une plus grande attention aux formes périphériques d'emploi, comme les stages, ou le portage salarial qui peuvent dissimuler des pratiques de marchandage ou de prêt illicite de main-d'œuvre,
- renforcer la lutte contre l'emploi des étrangers sans titre de travail.

**Mme Odile MENNETEAU** confirme le soutien du MEDEF à la politique engagée par le gouvernement. Elle rappelle l'importance de sensibiliser les entreprises au phénomène du travail illégal et de poursuivre les efforts entrepris pour développer les partenariats dans les différents secteurs, à l'exemple de ce qui a été accompli dans le BTP et qui commence à donner des résultats encourageants.

**M. Jean-François VEYSSET (CGPME)** se félicite des dispositifs d'action mis en place et demande que les organismes concernés, l'ARRCO, l'ACOSS, l'UNEDIC accélèrent la construction, avec le GIE « NET entreprises » d'outils informatiques de coordination et de simplification pour optimiser les bases de contrôle de l'assurance chômage. Il déplore encore le manque d'informations sur les méfaits du « para-commercialisme » qui se développe à l'abri des collectivités territoriales et suggère la mise en place d'un chèque emploi service animation qui concernerait les intermittents.

**M. Patrick LIEBUS (UPA)** se félicite des résultats positifs de la mobilisation engagée et de la coopération réussie entre les services de l'Etat, les corps d'inspection et les organismes de sécurité sociale, en particulier ceux chargés du recouvrement, au sein desquels les représentants de l'UPA sont fortement impliqués. L'UPA reste donc déterminée à poursuivre les actions entreprises et accordera sa collaboration totale à la poursuite de ce plan.

**Mme Muriel CAILLAT (FNSEA)** fait observer que 8 et 10 % des employeurs agricoles ont été contrôlés en 2006 et elle insiste sur la nature particulière des infractions dans l'agriculture. Deux questions, notamment posent problème et suscitent les inquiétudes de la FNSEA. En premier lieu, l'emploi de travailleur étranger dépourvu de titre de travail, situation où l'on peut douter que le contrôle par les services d'inspection, comme les vérifications imposées à l'employeur par la loi du 24 juillet 2006 puissent avoir lieu, étant donné l'afflux de population concernée et la brève durée des périodes d'emploi. Le seul moyen efficace est de procéder au contrôle de ces titres, en amont de la prestation, lors des formalités d'inscription, en coordination avec les organismes sociaux, l'UNEDIC et les caisses de la Mutualité sociale agricole.

En second lieu, l'intervention illégale de prestataires étrangers qui ne cesse de croître et laisse à penser que, dans les années à venir, l'infraction de travail dissimulé se réduira fortement au profit de ce type de fraude, de plus en plus habile et donc difficile à démasquer par des agriculteurs pressés par le besoin de main d'œuvre. Cette difficulté est encore plus grande dans la sous-traitance. Le problème est d'autant plus grave que la prestation de services reste mal définie et que le risque incombe presque entièrement à l'utilisateur de main d'oeuvre.

**M. Gérard GOUPIL (UNAPL)** salue le travail accompli en 2006 et préconise un développement des actions préventives d'information et de sensibilisation qui doit être le parallèle obligé du renforcement des obligations incombant aux entrepreneurs. A ce sujet, l'UNAPL regrette l'insuffisance de précision du bilan présenté par la DILTI. Dans la même optique, il est indispensable de promouvoir les mesures permettant de simplifier les démarches déclaratives des entreprises en recourant à la télé-déclaration par exemple ou aux chèques d'emploi TPE. Par ailleurs, ce bilan 2006 montre que les contrôles d'entreprises étrangères sont encore en nombre insuffisant. Or, la progression de ce type d'intervention et le risque de fraude qui l'accompagne, sous couvert de « prestation temporaire de services », requièrent une attention plus soutenue des services de contrôle ainsi qu'une collaboration renforcée avec les Etats-membres dont la coopération et la réactivité semble prendre quelque retard.

**M. Dominique LIBAULT (DSS)** rappelle l'importance des mesures législatives adoptées en 2006 pour obtenir des auteurs d'infractions le remboursement des exonérations de cotisations sociales accordées. Les textes d'application ont été pris depuis et l'application de ce dispositif fera l'objet d'un bilan, en collaboration avec l'ACOSS.

En matière de protection sociale, M. LIBAULT fait observer que le travail illégal ne nuit pas seulement aux finances publiques ou à l'égalité de concurrence entre les entreprises, mais porte également atteinte aux droits sociaux des intéressés. C'est pour cette raison que, lors des constats, il ne faut pas omettre de transmettre les informations utiles aux caisses chargées de verser les prestations, pour qu'elles puissent, le cas échéant, rétablir ces droits. Le travail illégal pose en effet le problème du respect de l'équité en matière de droits sociaux, en particulier parce qu'il a pour effet une sous déclaration de ressources qui peut parfois aboutir à procurer des avantages sociaux soumis à conditions de ressources. Il est donc important de mieux coordonner le travail et les échanges entre organismes de recouvrement et organismes chargés de verser les prestations.

Un autre progrès important sera, en ce qui concerne le détachement de travailleurs, au sens du droit de la sécurité sociale, de bâtir, avec le CLEISS, une base de données nationale qui constitue un véritable observatoire de cette catégorie de salariés.

M. LIBAULT signale également le développement des pratiques de travail illégal observées dans le commerce électronique qui justifie des actions nouvelles de la part des services publics. La DSS, qui a engagé une réflexion sur ce thème avec l'ACOSS, souhaite l'élargir avec d'autres partenaires.

Enfin, il approuve le choix de réaliser des opérations de communication pour réduire la tolérance au travail illégal, encore trop présente dans le pays.

**Le Ministre**, remerciant les différents intervenants de leur contribution, se félicite de la richesse de ces échanges et de ce travail interinstitutionnel qui, malgré sa lourdeur apparente, constitue le meilleur instrument pour obtenir des avancées.

Répondant aux préoccupations exprimées, il souligne les marges de progrès et les priorités qui marqueront ce travail, dans la période à venir.

Il note l'existence d'un consensus assez général sur la question de la responsabilité sociale des entreprises qui sera au nombre des chantiers à conduire et dans laquelle devra s'inscrire un sujet aussi complexe que celui de la sous-traitance en cascade, pour y intégrer une dimension éthique globale, à concevoir au delà même de l'espace européen. Le décloisonnement souhaité des informations, y compris à ce titre, par la plupart des organisations syndicales, est en marche et la problématique des modalités du partage rapide de l'information restera, à l'évidence, d'une grande importance. Elle sera d'ailleurs le thème du prochain séminaire technique organisé par la DILTI dans les prochains jours.

Le redressement forfaitaire de cotisations sociales, qui relève d'un texte de nature législative, devra faire l'objet d'une expertise juridique à conduire dans les meilleurs délais, notamment pour ce qui concerne la question de la proportionnalité de la sanction.

En matière de recours aux stagiaires, une étape positive a été franchie. Elle devra être évaluée et se poursuivre sur la base des apports fournis par la jurisprudence en ce domaine, tout en préservant les possibilités d'offrir des stages en entreprise à des jeunes qui ont besoin de se professionnaliser.

Le partenariat inter institutionnel sera poursuivi. La coopération lancée entre l'ACOSS et les services du ministère du Travail a déjà produit ses fruits et des instructions ont été données pour l'accélérer et l'étendre à tout le territoire.

Le partenariat avec les organisations professionnelles sera lui aussi amplifié et le sujet du paracommercialisme, y compris au regard des pratiques de certaines collectivités locales, devra faire l'objet d'une attention particulière.

Dans l'agriculture, où il est effectivement indispensable d'apporter de la sécurité juridique aux contrats, le partenariat interinstitutionnel engagé, entre l'Etat et l'ANPE notamment, devra progresser pour définir des modes d'organisation nouveaux, adaptés aux réalités des bassins d'emploi. Ce secteur d'activité comptera donc au rang des priorités de l'année et la DILTI l'inscrira comme telle dans son programme de travail.

Le rôle des uns et des autres reste donc plus que jamais essentiel, particulièrement pour faire échec au « dumping social » et préserver un modèle de cohésion sociale en Europe, dans un espace où tous les acteurs économiques connaissent et respectent des règles qui restent supportables dans l'environnement international actuel.

Evoquant l'ouverture maîtrisée et progressive du marché du travail à un nombre de métiers en tension, M. LARCHER observe que non seulement elle n'a pas entraîné l'afflux massif de main d'œuvre redouté par certains mais qu'elle a au contraire permis d'engager des négociations bilatérales avec des pays, comme la Bulgarie, qui ne l'auraient pas fait sans cela. Il est donc impératif de conserver une démarche pragmatique, aussi bien dans les orientations à choisir que les actions à mener – à titre d'exemple, il faudra bien parvenir à élaborer un document de détachement qui soit assez simple pour permettre le contrôle - et dans un climat de confiance partagée avec nos partenaires européens.

M. LARCHER, qui préside cette Commission pour la dernière fois, remercie de nouveau tous les participants de la collaboration qu'ils ont apportée au cours de ces trois années et cède la parole Mme HOREL pour conclure la réunion.

**Mme HOREL**, joignant ses remerciements à ceux du Ministre, souligne quelques unes des pistes de travail à venir. Parmi celles-ci, les redressements forfaitaires ou des pénalités civiles, selon la terminologie retenue, qui procède d'une réflexion plus ancienne et qu'a repris le Conseil national des prélèvements obligatoires. Egalement, le projet, plusieurs fois évoqué, d'une action de communication « grand public » destinée à lutter contre la banalisation du travail illégal. Enfin, le secteur de l'agriculture, pour lequel la DILTI, dotée cette année d'un inspecteur du travail supplémentaire, sera en mesure d'honorer son engagement initial de collaboration avec les partenaires sociaux et le ministère de l'agriculture, notamment pour traiter des problèmes liés à la sous-traitance et à la recrudescence de l'emploi d'étrangers sans titre de travail. Elle met fin à la séance en rappelant la tenue, le 2 avril prochain, du séminaire technique, qu'elle coorganise avec la DAEI, sur le thème « Systèmes d'informations et lutte contre le travail illégal » et qui, à ce stade de la réflexion, n'est pas encore ouvert aux partenaires sociaux mais se déroulera en présence des responsables italiens et belges, venus pour exposer leurs propres systèmes d'information et en montrer l'opérabilité.